

**Délibérations :**

Séance du 24 janvier 2019 : approbation du compte-rendu

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Adhésion au service ADS du PETR : signature de la convention-cadre
- 2) Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale B n°1212 (HLM Montplaisir - 10 b quartier du Pont de Peyre) : signature
- 3) Contentieux permis de construire délivré à la SAS CHAUSSON auprès de la Cour d'Appel de Nîmes : autorisation d'ester en justice
- 4) Mobilier urbain « panneaux d'information » exploités par la Ville : accord de cession à titre gratuit par la société « ClearChannel »
- 5) Mobilier urbain « abribus » exploités par la Ville : accord de cession à titre gratuit par la société « ClearChannel »

**FINANCES**

- 6) Orientations budgétaires 2019 : présentation et débat
- 7) Dispositif « aide au B.A.F.A. » : mise en place
- 8) Dispositif « aide aux vacances d'été 2019 » : mise en place
- 9) Garderie et Centre de loisirs sans hébergement de l'Ecole de la Coustarade : tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- 10) Equipements divers : demande de subvention DETR 2019
- 11) Travaux d'aménagement du camping VVF : demandes de subventions
- 12) Restauration de l'Hôtel de Ville Tranche II : Tranche conditionnelle : demandes de subventions
- 13) Travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment de l'A75 – Pôle d'Activités du Gévaudan : demandes de subventions
- 14) Travaux d'aménagement de l'Ecole de la Coustarade : demandes de subventions
- 15) Tarifs du cimetière : fixation
- 16) Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Reconquête des friches » : plan de financement des études du projet de requalification de l'ancienne usine de la Goutelle

**COMMANDE PUBLIQUE**

- 17) Aménagement du centre-bourg – Eclairage urbain et mise en valeur par la lumière : attribution de l'offre
- 18) Travaux de rénovation et d'extension du columbarium - avenant n°1 au marché de travaux : signature
- 19) Marché de travaux de mise aux normes de l'Ecole de la Coustarade : attribution

**RESSOURCES HUMAINES**

- 20) Service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : adhésion
- 21) Poste d'adjoint administratif territorial : création

**TRAVAUX**

- 22) Réhabilitation et réfection des drains de la prise d'eau de la Colagne pour l'arrosage du stade de Pineton : déclaration des travaux en rivière

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2019

*A l'ouverture de la séance,*

**Etaient présents (20) :** ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CALEMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PIC Jérémy – VALENTIN Jean-Louis

**Excusés ayant donné pouvoir (7) :** BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à MICHEL Angélique) – BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – FOISY Christine (pouvoir à MERLE Marcel) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PINOT Bernard (pouvoir à HUGONNET Valérie) – SEGURA Matthias (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à de LAGRANGE Monique)

**Secrétaire de séance :** FELGEIROLLES Aymeric

### DELIBERATIONS

Séance du 24 janvier 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

**Vote pour à l'unanimité**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1) Adhésion au service ADS du PETR : signature de la convention-cadre

Monsieur BARRERE indique que la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes possédant un document d'urbanisme appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

La commune de Marvejols est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 - d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme.

Il informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-

Lozère propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

La commune de Marvejols souhaite maintenir à sa charge l'instruction des Certificats d'urbanisme d'information.

Lecture est donnée du projet de convention proposé par le PETR dont sont soulignés les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans
- Coût évalué à 20 983,03 € TTC pour 2019
- Répartition des coûts
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur...

*Madame MICHEL demande à partir de quelle base est fixé le montant de la contribution financière des communes, et notamment celle de Marvejols.*

*Monsieur BARRERE répond qu'il est basé sur deux éléments : le nombre d'habitants de la collectivité, la proratisation du salaire des agents chargés de l'instruction, ainsi que des frais de fonctionnement et d'investissement de la structure.*

*Ainsi, Monsieur VALENTIN fait remarquer que, pour la commune de Marvejols, même si un agent a muté au PETR, cela ne représente pas une forte économie.*

*Monsieur BARRERE dit que seules les communes ayant un PLU ou une carte communale ont adhéré à la structure. Cependant, le PETR aura d'autres missions plus tard.*

*Monsieur le Maire ajoute que, même si cela ne représente pas une grosse économie pour Marvejols, la commune a accepté de participer de façon solidaire et à contribuer à ce nouveau service. De plus, le PETR a fait le choix de venir occuper les anciens locaux de l'A75 (C3RB). Les travaux d'aménagement nécessaires sont en cours et la mise à disposition est prévue d'ici quelques mois. Pour l'heure, ils occuperont le premier étage du bâtiment communal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'adhérer** au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite
- **De prévoir** cette dépense au BP 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **2) Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale B n°1212 (HLM Montplaisir - 10 b quartier du Pont de Peyre) : signature**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique de la résidence « La Colagne », les travaux envisagés par ENEDIS (anciennement ERDF) doivent emprunter la parcelle B n°1212, propriété de la commune et faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec la SA d'HLM Lozère Habitations (HLM Montplaisir).

Ces travaux concernent l'installation d'une canalisation souterraine et nécessitent d'établir à demeure une servitude de passage sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 3 mètres ainsi que pour ses accessoires.

Le tracé de la servitude ne compromet pas l'utilisation de la parcelle à usage d'aire de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de la convention tels que présentés en annexe de la note de synthèse
- **Constituer** au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée B n°1212 en vue du raccordement électrique de la Résidence « La Colagne »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

### **Vote pour à l'unanimité**

### **3) Contentieux permis de construire délivré à la SAS CHAUSSON auprès de la Cour d'Appel de Nîmes : autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire indique que :

Considérant la requête en référé suspension et au fond auprès du Tribunal Administratif de Nîmes déposée par Madame Annette BEAUX, épouse COINTEMENT, demeurant 2, avenue de VERSAILLES - 75016 PARIS, et onze autres requérants, concernant l'Arrêté municipal du 29 mars 2018 par lequel Monsieur le Maire de MARVEJOLS a délivré à la SAS CHAUSSON le permis de construire n°04809217C0016 portant sur le réaménagement d'un bâtiment à usage de négoce en matériaux de construction et d'une centrale à béton.

Monsieur le Maire propose que la Ville soit représentée et défendue devant la Cour d'Appel de Nîmes.

*Monsieur le Maire donne des précisions sur ce dossier. Les riverains estiment que le déplacement de la centrale à béton leur porte préjudice. Dans ce cas, deux instances ont été lancées. La première en référé : les riverains demandent que les travaux soient interrompus. Le jugement a été rendu : les riverains n'ont pas eu gain de cause sur ce point. La seconde instance est fondée sur le fond du dossier. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune se fasse représenter par son avocat afin de faire défendre ses droits.*

*Madame MICHEL fait part de son point de vue sur ce dossier : le fait d'accepter l'implantation d'une centrale à béton de 15 mètres de haut sur 50 mètres de long à 50 mètres des habitations les plus proches est indamissible ! D'ailleurs, elle se demande pour quelle raison l'entreprise a décidé cette modification...De plus, elle s'interroge sur les eaux de ruissellement, sur les polluants qui seraient émis ou issus de la centrale à béton, sur la pollution de la nappe phréatique, mais aussi sur les nuisances sonores et visuelle que cette centrale va apporter aux riverains. Elle est surprise des délais de réponse des services qui ont instruit le dossier, et notamment la DREAL.*

*Monsieur BARRERE tient à apporter des précisions techniques et juridiques. Sur le PLU de Marvejols, l'installation des ICPE à cet endroit est autorisée. Or, une centrale à béton fait l'objet d'une procédure ICPE accordée par les services compétents de l'Etat ; d'un point de vue légal, rien n'empêche son installation à cet endroit. Aussi, au niveau du Permis de construire, la commune n'a rien à se reprocher et l'a délivré en toute légalité.*

*Madame de LAGRANGE fait remarquer que, sur les lieux et au-dessous de l'endroit où était localisée la centrale à béton autrefois, l'herbe ne poussait plus ! La poussière recouvrait tout le sol, et même les terrains d'en-dessous !! Cela va faire pareil là aussi !!!*

*Monsieur le Maire précise que l'ABF a rendu son avis favorable sur ce dossier !*

*Madame MICHEL s'étonne d'ailleurs de cet avis. De plus, elle se met à la place des riverains : les nuisances sonores et la pollution vont être considérables. Elle veut bien que les élus se positionnent pour défendre les intérêts de la commune à travers cette délibération, mais tout*

*n'est pas acceptable pour autant ! La centrale sera sur le boulevard désormais ! De plus, il existe un monument classé dans son périmètre...et la proximité avec les plus proches riverains est de 50 mètres !!*

*Madame de LAGRANGE fait remarquer que Marvejols fait exactement le contraire de ce que font les autres collectivités, qui préfèrent déplacer leur industrie dans les ZA !*

*Monsieur BARRERE rappelle que l'on s'appuie, dans le cas présent, sur le PLU voté antérieurement, qui, lui, autorise ces travaux !*

*Madame MICHEL insiste sur le fait que, d'un point de vue écologique, ce n'est pas cohérent d'accepter un tel projet. Il y a peut-être des solutions. Elle indique qu'elle aurait pris d'autres décisions si elle avait été aux commandes.*

*Monsieur BARRERE reprend le fait que le Maire s'appuie sur la Loi ! Il la respecte et en France, il faut s'appuyer sur des règles. Les services qui devaient être sollicités pour formuler des remarques l'ont été. A partir de là, l'autorisation est légale.*

*Madame de LAGRANGE demande si le Maire ne peut pas revenir sur le permis accordé.*

*Monsieur le Maire répond que, dans ce cas-là, on porterait atteinte aux droits du pétitionnaire.*

*Monsieur FOUGERAY reprend le fait que le TA a indiqué que l'autorisation de travaux avait été donnée en toute légalité sur la forme. C'est très important déjà ! En revanche, qui est en capacité de dire ce qui est polluant ? Pas la collectivité en tout cas !*

*Madame MICHEL entend bien que la règlementation a été respectée, mais pense que Monsieur le Maire ne réalise pas les nuisances d'un tel projet.*

*Monsieur le Maire répond que l'entreprise CHAUSSON a proposé des aménagements aux riverains afin de limiter les conséquences de la gêne occasionnée par ce projet. Nous sommes, pour l'heure, dans l'attente du retour de ces derniers pour savoir s'ils sont prêts à les accepter.*

*Madame de LAGRANGE, riveraine, regrette que ce genre de projet ne soit pas extériorisé sur des ZA alentours, notamment étant donné qu'il y a de la place ! (ZA de Carlac). On demande ce soir aux élus de faire un choix politique et pas un choix réglementaire ! Elle demande à Monsieur le Maire s'il a les moyens de lui demander de s'installer ailleurs.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car l'exploitation de la centrale à béton n'est valable, pour son propriétaire, que si elle a lieu sur place. Il n'a pas d'arguments réglementaires pour contrer ce projet, même s'il a conscience des conséquences pour les riverains. Il comprend les arguments de chacun, mais pour l'heure, tout débat est inutile et il considère que c'est à la Justice de faire son travail, sauf à trouver des solutions avec l'entreprise.*

*Madame de LAGRANGE indique comprendre la position de Monsieur le Maire ; néanmoins, sur ce secteur de Marvejols, on avait la chance que l'abattoir ait cessé son exploitation, et on vient tout gâcher aujourd'hui en autorisant ce projet, qui va nuire fortement aux riverains et à l'environnement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice et lui donner tout pouvoir pour défendre la commune
  - **Autoriser** Monsieur le Maire à désigner pour défendre les intérêts de la commune :
- ✓ La SCP d'avocats S.JOSEPH-BARLOY – F. BARLOY sis, 101 rue Professeur Antonin BALMES à Montpellier
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune correspondant aux frais qui pourraient être engagés
  - **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 17 pour – 6 contre – 4 abstentions**

**4) Mobilier urbain « panneaux d'information » exploités par la Ville : accord de cession à titre gratuit par la société « ClearChannel »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le contrat conclu le 30/11/1995 entre la ville de Marvejols et la société SIROCCO PUBLICITES, d'une durée de 12 ans ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de différents mobiliers urbains en contrepartie du droit pour le titulaire d'exploiter de la publicité sur ces dispositifs ;

Vu les différentes décisions de rachat, fusions-acquisitions, réorganisation, CLEAR CHANNEL FRANCE vient aux droits de la société DAUPHIN ;

Vu le contrat susvisé portant notamment sur la mise à disposition de cinq (05) mobiliers urbains d'informations double face d'une surface d'affichage de 2 m<sup>2</sup> ;

Vu l'état de non entretien de ces sept panneaux d'information la Ville a entamé des discussions avec CLEAR CHANNEL France ;

Il est expliqué que la Société CLEAR CHANNEL FRANCE propose de céder à titre gratuit ledit mobilier urbain à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Madame MICHEL demande qui sera chargé d'entretenir ces panneaux.*

*Monsieur le Maire répond que nous avons, en interne, les ressources nécessaires pour procéder à leur entretien. Nous utiliserons notamment ces panneaux pour communiquer sur les animations estivales. Cependant, il ne faut pas perdre de vue le projet de signalétique d'information locale que nous avons conclu avec le PNR de l'Aubrac. Cela ne s'y substitue pas mais viendra en complément.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord de cession de propriété à titre gratuit relatif au mobilier urbain objet du contrat susvisé
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 26 pour – 1 abstention**

**5) Mobilier urbain « abribus » exploités par la Ville : accord de cession à titre gratuit par la société « ClearChannel »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le contrat conclu le 30/11/1995 entre la ville de Marvejols et la société SIROCCO PUBLICITES, d'une durée de 12 ans ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de différents mobiliers urbains en contrepartie du droit pour le titulaire d'exploiter de la publicité sur ces dispositifs ;

Vu les différentes décisions de rachat, fusions-acquisitions, réorganisation, CLEAR CHANNEL FRANCE vient aux droits de la société DAUPHIN ;

Vu que le contrat susvisé portait notamment sur la mise à disposition de quatre (04) mobiliers urbains « abribus » ;

Vu la non installation de 3 abribus et le non entretien du seul abribus installé, la Ville a entamé des discussions avec CLEAR CHANNEL FRANCE.



Il est expliqué que la Société CLEAR CHANNEL FRANCE propose de céder à titre gratuit ledit mobilier urbain à la date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord de cession de propriété à titre gratuit relatif au mobilier urbain objet du contrat susvisé
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 26 pour – 1 abstention**

## **FINANCES**

### **6) Orientations budgétaires 2019 : présentation et débat**

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les villes de plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire donne la parole à Mme ACHET, M. FOUGERAY et Mme CUCHEVAL pour la présentation des orientations budgétaires 2019, conformément aux documents qui ont été transmis aux élus avec la convocation.

*Madame de LAGRANGE demande si l'emprunt de l'Estancogne a été pris en compte dans le calcul de l'épargne de la collectivité.  
Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame de LAGRANGE dit que, lors de la dernière Commission des Finances, M. le Trésorier a indiqué que nous avons « gagné » un an sur la capacité de désendettement. Peut-on avoir une explication sur ses dires ?  
Monsieur FOUGERAY répond que, par rapport au prévisionnel établi en début de mandature, une année a été gagnée sur la capacité de désendettement de la commune.*

*Il est 19h15, Monsieur MALIGE Thomas quitte la séance et donne pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric pour le reste de la séance.*

*Monsieur le Maire indique qu'une réflexion avait été lancée pour envisager le remboursement d'un emprunt par anticipation afin d'alléger la dette, mais compte tenu des difficultés qui y étaient liées, ce projet a été abandonné. Nous avons fait le choix de garder notre capacité d'investissement grâce à cette marge financière ajoutée-t'il.*

*Madame de LAGRANGE souhaite avoir davantage d'informations sur la dérive relative aux frais de personnel.*

*Monsieur MOULIS répond que sur les charges salariales, lors du BP 2018, une somme de 136 000 € avait été prévue pour recruter des contractuels en cas de besoin. Mais on constate une surconsommation de ces crédits à la fin de l'année, dûe aux nombreux arrêts de travail qu'il a fallu remplacer. De plus, 2018 a été une mauvaise année en terme d'absentéisme.*

*Madame MICHEL demande si ces faits sont dus à un manque de management.*

*Monsieur MOULIS répond que, pour ces cas précis, non. Mais en effet, les absences ont été constatées sur un pôle déficitaire en management.*

*Madame de LAGRANGE pensait que, au vu du nombre important de retraités en 2018 et 2019, ces postes seraient remplacés par des agents plus jeunes, donc moins rémunérés, entraînant donc une baisse de la masse salariale.*

*Monsieur le Maire explique que cet état de fait devrait davantage se percevoir pour 2019, puisque nous devrions avoir plus de départs en retraite.*

*Madame ACHET complète en ajoutant que 7 recrutements devraient avoir lieu cette année. En effet, puisque l'on veut relancer des projets, il apparaît nécessaire de recruter sur certains postes.*

*Monsieur le Maire nuance en indiquant que, avant de procéder à des recrutements, nous allons regarder en interne si nous ne disposons pas de la ressource afin de valoriser certains postes.*

*Monsieur MOULIS présente la nouvelle manière de fonctionner cette année, qui est novatrice : nous allons travailler par groupe de travail avec les chefs d'équipe. Les élus vont aller voir sur le terrain quels sont les besoins des équipes plutôt que de travailler sur des tableaux uniquement. Cela n'a jamais été fait.*

*Sur les taxes locales, Madame MICHEL rappelle les engagements de Monsieur le Maire, qui étaient d'augmenter leur taux de 2 % par an. Or, ce n'est pas ce qui est prévu au DOB 2019 ! Elle en conclut donc que l'on peut revenir sur ses décisions !*

*Monsieur le Maire souhaite revenir sur le CLSH. Il est désormais ouvert les mercredis et toutes les petites vacances (sauf Noël), à tous les enfants du bassin de vie. Ses effectifs ont triplé depuis sa réouverture, et les moyens en RH ont eux aussi inévitablement augmenté. Cela génère bien évidemment des charges non négligeables. Mais on peut tout de même se satisfaire de ce succès.*

*Madame DELMAS précise que plus de 50 % des enfants du CLSH habitent en dehors de Marvejols.*

*Concernant l'investissement de renouvellement, Monsieur FOUGERAY indique qu'il est très important d'investir car cela n'a pas été fait depuis plusieurs années. Or, cela paraît impératif maintenant afin de maintenir le service public.*

*A ce sujet, Madame de LAGRANGE est surprise de ne pas voir de travaux inhérents à l'Ad'AP.*

*Madame ACHET répond que le principal investissement qui était prévu en terme d'accessibilité concernait la bibliothèque. Or, vu le point de vue exprimé par la CCGévaudan sur ce point, les projets ont été suspendus, et la programmation Ad'AP modifiée.*

*Monsieur PIC précise que de moindres travaux d'accessibilité sont programmés pour 2019 en régie.*

*Il est 20h00, Madame NOGARET quitte la séance et donne pouvoir à Madame DELMAS pour la fin de la séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** du débat d'orientation budgétaire pour 2018 qui s'est tenu le jeudi 14 mars 2019

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **7) Dispositif « aide au B.A.F.A. » : mise en place**

Madame DELMAS indique que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs, et de faire l'expérience de la prise de responsabilités.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la Ville de Marvejols souhaite mettre en place un dispositif d'« aide au B.A.F.A. » qui s'adresse à 2 jeunes âgés de 17 à 26 ans, habitant Marvejols depuis plus d'un an.

Une subvention de 500 € sera accordée aux jeunes inscrits sur présentation de l'attestation de validation du dernier stage (approfondissement).



En contrepartie de la participation financière de la Ville de Marvejols, le bénéficiaire devra effectuer ses stages au Centre de Loisirs de Marvejols.

*Madame MICHEL indique que le montant forfaitaire d'aide de 500 € lui paraît élevé au vu du montant de la formation.*

*Madame de LAGRANGE précise que ce point a été relevé par Madame SOLIGNAC, abstente ce soir, car elle a signalé que des aides SESAME existent déjà. Elles prennent en charge une bonne partie du coût de la formation.*

*Madame MICHEL ajoute que plusieurs autres possibilités de financement de cette formation existent déjà.*

*Madame DELMAS précise que le montant unitaire des autres aides s'élève à une centaine d'euros. Les dossiers de candidature que nous aurons reçus seront traités dans leur ordre d'arrivée. Les premiers à s'être positionnés seront les premiers dossiers financés, dans la mesure où ils respectent les critères demandés.*

*Monsieur le Maire dit que ce projet est expérimental.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise en place du dispositif « Aide au B.A.F.A. »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour :
  - Prendre toutes décisions nécessaires pour son organisation et sa mise en œuvre
  - Signer tous les documents nécessaires

### **Vote pour à l'unanimité**

### **8) Dispositif « aide aux vacances d'été 2019 » : mise en place**

Dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la commune de Marvejols a décidé, pour l'année 2019, de favoriser le développement d'actions durant les grandes vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans, résidant à Marvejols depuis plus d'un an, dans la limite d'une semaine par jeune.

Une enveloppe globale de 5 000 € y sera consacrée.

Cette action est déléguée à Sport Été, qui devra gérer cette enveloppe selon les critères suivants :

<b>Reste à charge \ Quotient familial</b>	<b>Inférieur à 800 €</b>	<b>Entre 800 € &amp; 1 000 €</b>	<b>Supérieur à 1 000 €</b>
<b>Supérieur à 300€</b>	200 €	150 €	125 €
<b>Entre 200€ et 300€</b>	150 €	125 €	100 €
<b>Entre 150€ et 200€</b>	100 €	100 €	100 €

Reste à charge minimal pour la famille : 50 €

Pour cela une convention sera établie et signée avec le prestataire.

Un état global des aides attribuées au titre de la convention sera fourni en fin de saison par le prestataire.

Madame de LAGRANGE demande pourquoi ne pas utiliser la même méthode que le Département ? Ils utilisent le principe de chèques, qui donnent tant accès à la culture qu'aux activités sportives.

Madame DELMAS précise que le prestataire choisi propose diverses animations.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le Département est un guichet ouvert. Nous, nous plafonnons l'aide financière.

Madame MICHEL demande si, à cela, va s'ajouter l'aide de la CAF perçue par le prestataire. Quid de la communication pour ce projet ?

Madame DELMAS répond que ce nouveau projet expérimental s'appuie sur le même modèle que l'enveloppe de la CAF perçue par le prestataire Sport'Été. La communication sera assurée dans le journal municipal, sur le site de la ville. De plus, Sport'Été va véhiculer l'information aux personnes intéressées.

Madame de LAGRANGE demande pour quelle raison Sport'Été a été choisi pour ce partenariat.

Madame DELMAS répond que c'est une structure connue, réputée, locale, et qui dispose du personnel qualifié nécessaire au bon exercice de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise en place du dispositif « Aide aux vacances d'été »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour
  - Prendre toutes décisions nécessaires pour son organisation et sa mise en œuvre
  - Signer tous les documents nécessaires

### **Vote pour à l'unanimité**

## **9) Garderie et Centre de loisirs sans hébergement de l'École de la Coustarade : tarifs pour l'année scolaire 2018-2019**

Il convient de délibérer sur les tarifs communaux de la Garderie et du Centre de Loisirs.

La municipalité a décidé d'investir sur les actions en faveur de la jeunesse. Il a paru important que les tarifs du centre de loisirs bénéficient d'une aide de la collectivité. Il a donc été décidé de baisser d'un euro par demi-journée le tarif, ce qui permet aux familles de conserver les aides de la CAF

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

<b>LA GARDERIE MUNICIPALE</b>	
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :  ↳ Le matin avant la classe de 7h00 à 8h20  ↳ Le soir après la classe de 16h30 à 19h00	1.15 € la demi-heure (2.30€/heure)  <i>Toute demi-heure entamée est due</i>
<b>LE CENTRE DE LOISIRS</b>	
Le centre de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30, le mercredi et les petites vacances (sauf Noël). <i>Une prise en charge est possible en fonction du Quotient Familial par la CCSS de la Lozère (CAF)</i>	<u>Tarif de l'activité forfaitaire :</u>  6.50 € la demi-journée et 13.00 € la journée complète, auxquels se rajoute éventuellement le prix du repas

*Madame DELMAS précise qu'il avait été oublié de préciser les tarifs de la prestation durant les petites vacances scolaires. Il était nécessaire de le préciser.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2018
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **10) Equipements divers : demandes de subventions**

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols envisage l'acquisition d'une nouvelle balayeuse-laveuse et d'une épareuse.

En effet, au vu de la vétusté de ces équipements, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule et de ce broyeur d'accotement.

Le coût de cet investissement est de 104.555,00 € pour la laveuse et de 12.400,00 € pour la débroussailleuse soit un total de **116.955,00€ HT.**

Afin d'en assurer le financement, l'aide la plus large possible de l'Etat, soit **60%** au titre de la DETR 2019, est sollicitée pour cette opération.

*Madame MICHEL se demande si une réflexion sur la mutualisation de matériels avec la CCGévaudan ne serait pas à réfléchir.*

*Monsieur MOULIS se pose exactement la même question.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2019
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **11) Travaux d'aménagement du camping VVF : demandes de subventions**

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux au Camping du VVF. En effet, une réhabilitation des différentes toitures est nécessaire et certains équipements étant devenus obsolètes ont besoin d'être remplacés.

Le coût de ces investissements d'un montant total de **71.503,95 € HT** s'établit comme suit :

- Réfection toiture du préau : 14.886,00 € HT
- Réfection toiture du pavillon : 8.211,55 € HT
- Réfection toiture du garage : 8.197,00 € HT
- Remplacement chaudière : 11.039,50 € HT
- Reprise et remplacement intégral du câblage pour prises sur chaque borne électrique : 29.169,90 € HT

*Madame ACHET précise que le contrat qui lie la commune à VVF prévoit que nous devons procéder à des travaux annuels pour un montant de 10 000 €. Or, cela n'a pas été respecté. Ainsi, nous trouvons normal de budgéter ces travaux car VVF représente un apport touristique non négligeable pour la ville.*

*Madame de LAGRANGE constate que ce sont des travaux de « pétassage » que nous prévoyons, mais quid de la possibilité de remettre à niveau les équipements voire d'envisager une montée en gamme des prestations ?*

*Monsieur le Maire explique les derniers aménagements faits par VVF : des toités-meublés ont été installés afin de proposer un nouveau type de logement. Cependant, certains riverains ont déjà fait remonter des inconvénients. Il ajoute que VVF n'a pas fait remonter de demande concernant de gros travaux d'investissement et de rénovation.*

*Selon Monsieur MOULIS, VVF perdrait de l'argent car la durée d'ouverture de la structure pourrait être prolongée.*

Afin d'en assurer ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2019
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **12) Restauration de l'Hôtel de Ville Tranche II : Tranche conditionnelle : demandes de subventions**

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols a engagé des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville ; en effet, ce bâtiment de caractère, qui accueille les locaux de la Mairie, nécessite et justifie une réhabilitation, que ce soit au niveau de la Charpente, de la toiture, des huisseries et de la façade.

Une première tranche de travaux relative à la charpente et à la toiture a été réalisée.

La seconde tranche concernant les menuiseries extérieures et volets va débuter avec une tranche conditionnelle qui sera inscrite au vote du budget 2019.

*Madame MICHEL indique que l'opposition va voter contre cette délibération car, comme pour la première tranche de travaux, elle regrette qu'il n'y ait pas une réflexion globale qui soit lancée sur le bâtiment. Les dépenses pour son amélioration sont énormes.*

Le coût de cette tranche conditionnelle est de **104.745,86 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2019
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 21 pour – 6 contre**

### **13) Travaux d'aménagement de l'ancien bâtiment de l'A75 – Pôle d'Activités du Gévaudan : demandes de subventions**

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux sur l'ancien bâtiment des travaux de l'A75 situé sur le Pôle d'Activités du Gévaudan.

En effet, au vu d'une certaine vétusté, une réhabilitation des différentes pièces et une mise aux normes sont nécessaires sur ce bâtiment.

*Monsieur BARRERE précise que la maîtrise d'œuvre de ce chantier a été menée en interne. Cela représente une économie substantielle.*

Le coût de cette opération est de 48.931,60 € HT et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2019
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **14) Travaux d'aménagement de l'Ecole de la Coustarade : demandes de subventions**

Madame ACHET indique que la commune de Marvejols a engagé depuis quelques années des travaux de réhabilitation de l'Ecole de la Coustarade.

Dans la continuité, afin d'améliorer le confort, la sécurité des enfants mais aussi dans un souci d'économie d'énergie, plusieurs opérations sont prévues et inscrites au vote du budget 2019.

Le coût de ces investissements d'un montant total de **149.187,86 € HT** s'établit comme suit :

- Sécurisation sol : 36.558,90 € HT
- Menuiseries extérieures: 19.920,00 € HT
- Réfection de la chaufferie : 50.966,14 € HT
- Equipement multimédia Ecole maternelle : 5.962,49 € HT
- Equipement multimédia Ecole primaire : 2.390,83 € HT
- Sécurisation éclairage : 8.111,60 €
- Aire de jeux : 7.203,00 € HT
- Sécurisation faux plafonds : 18.074,90 €

et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat, au titre de la DETR 2019

- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **15) Tarifs des cimetières : fixation**

Madame ACHET indique que, vu les propositions faites par la Commission des Finances, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter les tarifs du cimetière comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 :

#### **TARIFS DU CIMETIERE (TTC)**

<b>Concession fosse ou caveau renouvelable 2,5 M<sup>2</sup></b>	
Concession trentenaire	232.00 €
Concession cinquantenaire	388.00 €
Concession perpétuelle	775.00 €
<b>Concession fosse ou caveau renouvelable 5 M<sup>2</sup></b>	
Concession trentenaire	465.00 €
Concession cinquantenaire	775.00 €
Concession perpétuelle	1 549.00 €
<b>Concession columbarium renouvelable – alvéole 1</b>	
Concession trentenaire	232.00 €
Concession cinquantenaire	388.00 €
Concession perpétuelle	775.00 €
<b>Concession columbarium renouvelable – alvéole 2</b>	
Concession trentenaire	465.00 €
Concession cinquantenaire	775.00 €
Concession perpétuelle	1 549.00 €
<b>Frais funéraires</b>	
Droit de séjour au dépositaire	1.00 €
Vacation funéraire	23.00 €

*Monsieur le Maire reprend l'historique récent des travaux du columbarium, qui se dérouleront en 3 tranches. Les deux premières se sont déjà déroulées. Suite à plusieurs réticences formulées par les usagers lors de la phase d'étude, des modifications ont été apportées par l'entreprise qui a réalisé les travaux, qui ont été acceptées par les familles.*

*Madame MICHEL précise que, compte tenu des petits déboires inhérents au columbarium, elle n'aurait jamais proposé la hausse des tarifs proposée ce jour.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** les tarifs du cimetière tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**



**16) Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Reconquête des friches » : plan de financement des études du projet de requalification de l'ancienne usine de la Goutelle**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération n° DEL 18 VII 123 prise par le conseil municipal dans sa séance du 15 novembre 2018 actant la candidature de la ville de Marvejols en vue de la requalification de l'ancienne usine de la Goutelle à l'AMI « reconquête des friches » de la Région Occitanie.

Il est proposé le plan de financement des études du projet de requalification de l'ancienne usine de la Goutelle suivant :

Coût (HT)		Financement	
Phase 1 : étude de définition Etude de faisabilité économique , définition du programme et schéma d'aménagement	40 000,00 €	Région	14 000,00 €
		Ville	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>
Phase 2 :accompagnement de l'ingénierie Etablissement du plan de financement et du planning prévisionnel du programme Proposition et mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de portage du programme Expertises techniques complémentaires	30 000,00 €	Région	10 500,00 €
		Département	6 000,00 €
		Ville	13 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là du seul dossier lozérien qui a été proposé. Il a été retenu. Il suggère que des fonds Leader soient sollicités. Si on s'engage sur ce projet, il faudrait aussi que nous nous engagions dans l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des monuments historiques. Il se pourrait que le Conseil municipal soit donc appelé à se prononcer sur ce point ultérieurement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Approuver** le plan de financement suivant :

Coût (HT)		Financement	
Phase 1 : étude de définition Etude de faisabilité économique , définition du programme et schéma d'aménagement	40 000,00 €	Région	14 000,00 €
		Ville	26 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>
Phase 2 :accompagnement de l'ingénierie Etablissement du plan de financement et du planning prévisionnel du programme Proposition et mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de portage du programme Expertises techniques complémentaires	30 000,00 €	Région	10 500,00 €
		Département	6 000,00 €
		Ville	13 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>

- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au BP 2019 de la commune
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **17) Aménagement du centre-bourg – Eclairage urbain et mise en valeur par la lumière : attribution de l'offre**

Monsieur MOULIS indique qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours et a pour objectif de permettre la réalisation d'actions qui constituent la première étape de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de revitalisation du centre-bourg.

Ces opérations détaillées ci-après s'intègrent dans 2 axes cruciaux de la revitalisation de notre cœur de ville à savoir :

- Le renforcement de la centralité du cœur de ville par la mise en valeur de la place Cordesse, principal pilier de la revitalisation en cœur de ville. Cette place constitue le moteur commercial et identitaire de Marvejols, le point de départ du projet de revitalisation.
- La valorisation du patrimoine Marvejolais et la mise en avant de l'identité de la ville et du territoire. Marvejols a un centre-ville d'une richesse architecturale et patrimoniale reconnue, mais qui aujourd'hui n'est pas plus mis en valeur et poursuit une lente dégradation.

Une consultation en procédure adaptée s'est déroulée en décembre 2018 et porte sur l'éclairage de la place Cordesse et la mise en lumière des Portes Historiques, avec des travaux qui comportent :

- Les terrassements sous chaussée, trottoirs et espace verts.
- La fourniture et la pose des réseaux Eclairage.
- La fourniture et la pose d'appareil d'éclairage.
- La dépose de matériels d'éclairage (candélabres-boules et anciens projecteurs).
- 

Le présent marché se déroule sur 4 sites différents :

- Sur la place Cordesse, le marché porte sur la conception, la fourniture et la pose de lanternes et de projecteurs posés en applique sur les façades et les pignons des immeubles. L'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur la conception de lanternes modernes et proposé l'installation de projecteurs pilotables à distance.

Ces équipements sont équipés de lampes LED, avec un éclairage adaptable aux circonstances (atténuation, chaleur de la lumière...)

- Sur les Portes Théron et Chanelles : installation de projecteurs (même modèle) sous débord de toiture ou pignon d'immeuble voisin pour éclairer ces monuments. Les projecteurs encastrés au sol seront repris.

- Sur la porte Soubeyran : en plus de l'installation de projecteurs sur des immeubles voisins comme les autres Portes, un rail LED va servir à éclairer les machicoulis et les projecteurs encastrés au sol seront également repris.

Deux offres sont parvenues à la suite de cette consultation : la SPIE CityNetwork et l'Entreprise Electrique.

La commission MAPA s'est réunie le 11/03/2019 et a donné son avis de principe sur l'attribution de ce marché suite à analyse des offres.

Même après renégociation, les deux offres reçues sont supérieures à l'estimation faite par le maître d'œuvre, à savoir : 122 400 € TTC :

↳ la SPIE CityNetwork : 138 465.36 € TTC (soit 115 387.80 € HT)

↳ l'ENTREPRISE ELECTRIQUE : 155 832 € TTC (soit 129 860 € HT)

Ainsi, la Commission MAPA propose de retenir l'offre de la Société SPIE CityNetwork comme étant économiquement la plus intéressante.

*Madame MICHEL demande si nous avons obtenu l'accord de tous les propriétaires concernés par ces travaux.*

*Monsieur MOULIS répond que non. Dans le secteur côté Intersport, le syndic de copropriété nous a fait savoir que seuls 5 appartements étaient occupés sur 11. Il nous faudrait au moins l'accord des propriétaires de l'immeuble Bringer.*

*Madame MICHEL indique que c'est pour cette raison que l'opposition votera contre ce point.*

*Monsieur PIC dit qu'il s'abstiendra car il lui semble que l'entreprise retenue pourrait faire un effort sur le coût de la prestation.*

Après avis de la Commission MAPA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** l'entreprise SPIE CityNetwork, titulaire de ce marché, après avis de la Commission MAPA, comme étant économiquement la plus intéressante pour un montant de 138 465.36 € TTC, soit 115 387.80 € HT
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

**Vote : 20 pour – 1 abstention – 6 contre**

### **18) Travaux de rénovation et d'extension du columbarium - avenant n°1 au marché de travaux : signature**

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de reprise du columbarium du cimetière de la Chan.

Dans sa décision en date du 24 mai 2018, le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de travaux de rénovation et d'extension du Columbarium avec la Société Brun et Maury pour un montant de 63 681,00 € soit 76 417,20 € TTC.

Le 21 juin 2018 la réunion de concertation a eu lieu en mairie avec les familles concernant ces travaux.

Après échanges, les familles ont vivement souhaité une amélioration sur l'esthétique des modules en créant des arrondies.

L'entreprise a travaillé sur une adaptation en proposant des arrondis sur les plaques en granit, ce qui nécessite un travail de taille plus important.

Une plus-value financière sur le montant du marché initial est nécessaire pour l'amélioration demandée par les familles

Cet avenant a été soumis à la commission MAPA du 24 janvier 2019, laquelle a émis un avis favorable.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public de 5 858,00€ HT soit 7 029,60€ TTC.

**Montant initial du marché public :**

- Montant HT : **63 681,00 €**
- Montant TTC : 76 417,20 €

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : **5 858,00 €**
- Montant TTC : 7 029,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,2 %

**Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT : 69 539,00 €
- Montant TTC : 83 446,80 €

Après avis favorable de la Commission MAPA du 24 janvier 2019, il est proposé l'acceptation de cet avenant d'un montant de 5 858,00€ HT soit 7 029,60€ TTC.

*Madame MICHEL exprime un doute : un avenant de ce type doit-il passer en Conseil municipal ?*

*Monsieur FOUGERAY répond que dans les conditions actuelles, selon lui, c'est nécessaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 relatif au marché de travaux de rénovation et d'extension du columbarium d'un montant de 5 858.00 € HT soit 7 029.60 € TTC conclu avec la Société Brun et Maury
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**19) Marché de travaux de mise aux normes de l'École de la Coustarade : attribution**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade.

Le marché a été divisé en 6 lots différents : démolition/gros œuvre ; menuiseries extérieures aluminium/serrurerie ; plâtrerie/peinture ; carrelages ; électricité et désamiantage.

17 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres.

Suite à l'ouverture des plis la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 11 mars 2019 à 16H00 pour l'analyse des offres. Elle a analysé les offres et a donné son avis sur le choix des entreprises :

- Lot 1 – Démolition/gros œuvre : **Non attribué**. Relancé car la seule offre reçue était nettement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre
- Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium/serrurerie : Entreprise CANAC pour un montant de 5 117.27 € HT
- Lot 3 : Plâtrerie/peinture : Entreprise Lozère Peinture pour un montant de 5 151.00 € HT
- Lot 4 : Carrelages : Entreprise NG Chapes d'Olt pour un montant de 2 757.20 € HT
- Lot 5 : Electricité : Entreprise Scheffer pour un montant de 3 892.10 € HT
- Lot 6 : Désamiantage : Entreprise NSDP pour un montant de 12 780.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** le choix de des offres économiquement les plus avantageuses, après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de ces travaux comme suit :

- Lot 1 – Démolition/gros œuvre : **Non attribué**. Relancé car la seule offre reçue était nettement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre
- Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium/serrurerie : Entreprise CANAC pour un montant de 5 117.27 € HT
- Lot 3 : Plâtrerie/peinture : Entreprise Lozère Peinture pour un montant de 5 151.00 € HT
- Lot 4 : Carrelages : Entreprise NG Chapes d'Olt pour un montant de 2 757.20 € HT
- Lot 5 : Electricité : Entreprise Scheffer pour un montant de 3 892.10 € HT
- Lot 6 : Désamiantage : Entreprise NSDP pour un montant de 12 780.00 € HT.

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

**Vote pour à l'unanimité**

## **20) Service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : adhésion**

*Monsieur Aymeric FELGÉIROLLES, intéressé par ce point de l'ordre du jour, ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle lors des débats.*

Monsieur MOULIS expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux différents postes à responsabilités,

L'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère s'avère indispensable au bon fonctionnement des services de la Mairie et au vu des profils recherchés.

*Monsieur MOULIS indique que la majorité préfère s'appuyer sur les compétences et les réseaux du CDG pour les recrutements de postes à fonctions, notamment de catégorie B.*

*Madame de LAGRANGE souhaiterait que le montant que représente l'ensemble des prestations sollicitées auprès du CDG soit évalué et transmis pour information. On pourrait d'apercevoir que c'est exorbitant. Pour l'heure, on n'a pas de visibilité. Est-ce raisonnable ? Elle souhaiterait que l'on compare le coût des prestations du CDG 48 aux CDG alentours.*

*Monsieur MOULIS partage cet avis.*

*Madame MICHEL dit que quelque chose la choque : on fait au coup par coup. On n'a pas de vision globale et on a le sentiment qu'on fait toujours appel au CDG. On pourrait avoir un service qui tient le coup pour éviter de faire appel au CDG !*

*Monsieur le Maire propose qu'un état des engagements auprès du CDG 48 soit fait et présenté aux élus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Conventionner** avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le recrutement des différents postes à responsabilités
- **Approuver** le projet de convention.
- **Inscrire** les dépenses inhérentes à ce projet au budget de la commune
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 20 pour – 6 contre – 1 n'ayant pas pris part au vote**

### **21) Poste d'adjoint administratif territorial : création**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

Suite au départ d'un agent au service urbanisme, il a été procédé au recrutement d'un assistant administratif Urbanisme et assistant au développement du commerce et de l'artisanat. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 1er Mars 2019.

*Monsieur le Maire indique que l'on doit créer ce poste car ce n'est pas le même grade que l'agent qui a muté. La suppression du poste de cet agent muté sera proposé au prochain Conseil municipal.*

*Monsieur MOULIS complète en disant que cette suppression de poste sera soumise en amont au CT et entériné ensuite par le Conseil municipal.*

*Madame MICHEL en profite pour demander si, dans le cadre des 9 départs en retraite prévus cette année et des 7 recrutements envisagés, on s'était bien assuré de ne pas avoir les ressources en interne.*

*Monsieur le Maire répond par la positive.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** un poste d'adjoint administratif territorial,
- **Effectuer** une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère



- **Nommer** l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

## **22) Réhabilitation et réfection des drains de la prise d'eau de la Colagne pour l'arrosage du stade de Pineton : déclaration des travaux en rivière**

Monsieur BARRERE expose :

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6

Considérant qu'au titre de la rubrique 3150 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 de ce même code :

" 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : autorisation, dans les autres cas : déclaration)"

La prise d'eau existante dans la Colagne pour l'arrosage du stade de Pineton nécessite des travaux de réhabilitation qui consistent en la réfection des drains dans le lit mineur du cours d'eau.

Conformément aux articles susvisés, ces travaux sont soumis à un dossier de déclaration de travaux en rivière doit être constitué et déposé auprès de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Acter** le projet de travaux ainsi que les démarches réglementaires à effectuer
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle".

**Marcel MERLE**

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		